



Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche-sur-Yon

COMMUNE DE L'OIE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six mars** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire.

Etaient présents : M. RATOUT Jean-Pierre, Mme ALLARD Maggy, M. CARCAUD Freddy, Mme JUDIC Annaïk, Mme DUART Karine, M. ALLARD Sébastien, Mme DUBÉ Béatrice, M. MÉTAIS Nicolas, Mme VILLENEUVE Myriam, M. CONIL Alain, Mme CHACUN Fanny, M. VINET Bernard, Mme DOUILlard Sophie, M. PUAUD Fabrice.

Etaient absents excusés : ..... M. PIET Gérard

Pouvoirs : ..... Mme ALLARD Maggy

Secrétaire de séance ..... M. CONIL Alain

En exercice :	15
Présents :	14
Votants	15
Quorum :	8

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 26 février dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, à 19h45.

Monsieur le Maire annonce l'absence de M. PIET Gérard et qu'il a donné pouvoir à Mme. ALLARD Maggy.

**14DELIB-adhésion groupement commande copieurs**

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant :

- L'achat et /ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

La Communauté de communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine mentionné ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement puissent s'y opposer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée),
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- **DE CONCLURE** une convention avec les collectivités intéressées à compter de sa signature et sans condition de durée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

#### **15DELIB-adhésion groupement commande licences informatiques**

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour les besoins suivants :

- La fourniture de matériel et licences informatiques

Considérant que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 26/06/2025.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

Des procédures de marchés seront lancées de manière séparée suivant la nature des besoins.

La Communauté de communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans les domaines mentionnés ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement puissent s'y opposer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les collectivités intéressées (chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée),
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement,
- **DE CONCLURE** une convention avec les collectivités intéressées à compter de sa signature et sans condition de durée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute décision et à signer tous les documents liés à cette procédure.

#### **16DELIB-approbation du compte de gestion BP24**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la commune de L'Oie



**Considérant que Monsieur Freddy CARCAUD, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte de gestion du Budget Principal 2024 ;**  
**Considérant la présentation du compte de gestion de l'exercice 2024 ;**  
**Considérant que Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire de la commune de L'Oie, s'est retiré au moment du vote ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de L'Oie dont le résultat de fonctionnement est de 562 467,60€, et d'investissement est de 17 079,24€, soit une clôture d'exercice qui s'élève 579 546,84€, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.**

#### **17DELIB-approbation du compte administratif et affectation du résultat 2024**

**Considérant que Monsieur Freddy CARCAUD, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024 ;**  
**Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 ;**  
**Considérant que Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire de la commune de L'Oie, s'est retiré au moment du vote ;**

Après en avoir délibéré à la majorité des votants, les membres du Conseil Municipal,

**Article 1 : Acte de la présentation du compte administratif 2024 par Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire de la commune de L'Oie ;**

**Article 2 : Adopte le compte administratif de l'exercice 2024 et acte les résultats suivants :**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	504 087,66
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 379,94
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	562 467,60
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	17 079,24
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-24 383,76
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	7 304,52
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	562 467,60
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	7 304,52
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	555 163,08
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)</b>	

**Article 3 : Constate la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques.**



**Article 4 :** Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses 24 383,76 €.

**Article 5 :** Affecte le résultat de fonctionnement 2024 (562 467,60 €) au budget primitif 2025 comme suit :

7 304,52 € en recettes d'investissement, au compte 1068.

555 163,08 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

#### **18DELIB-approbation du compte de gestion Budget annexe lotissement les Rainettes 2024**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget annexe Lotissement les Rainettes de la commune de L'Oie

Considérant que Monsieur Freddy CARCAUD, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte de gestion 2024 ;

Considérant la présentation du compte de gestion de l'exercice 2024 ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre RATOUT, Maire de la commune de L'Oie, s'est retiré au moment du vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget annexe Lotissement les Rainettes de la commune de L'Oie dont le résultat de fonctionnement est de 280 741,84€ et d'investissement est de 0,28€, soit une clôture d'exercice qui s'élève à 280 742,12 €, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

#### **19DELIB-vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif principal 2025.

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée que le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement.

Ainsi exposé, Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le budget principal 2025 comme présenté ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement :**

##### **DEPENSES**

Chapitre comptable	Proposition BP 2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	353 500,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	220 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	239 010,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 580,47 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>817 090,47 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	50 000,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>867 090,47 €</b>
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>785 191,61 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 652 282,08 €</b>



### RECETTES

Chapitre comptable	Proposition BP 2025
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €
70 PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES	17 070,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	744 581,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	303 538,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 930,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
<b>Total opérations réelles</b>	<b>1 082 119,00 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	15 000,00 €
<b>Sous-Total</b>	<b>1 097 119,00 €</b>
<b>002 RESULTAT REPORTÉ</b>	<b>555 163,08 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 652 282,08 €</b>

Section d'investissement :

### DEPENSES

Opérations	Proposition BP 2025
Opérations non affectées	101 068,04 €
Programmes d'investissement (Crédit report+nouveau crédit)	829 278,33 €
020 Dépenses imprévues	0,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>930 346,37 €</b>
040 Opération d'ordre de transfert entre section	15 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	
<b>TOTAL</b>	<b>945 346,37 €</b>

### RECETTES

Chapitres comptables	Proposition BP 2025
10 - Reprise sur apports et dotations	7 304,52 €
13 - Subventions d'investissements	85 271,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>93 075,52 €</b>
040 - Opération d'ordre de transferts entre section	50 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
001 Excédent d'investissement reporté	17 079,24 €
023- Virement de la section de fonctionnement	785 191,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>945 346,37 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :



- ADOpte à l'unanimité des votants le budget primitif principal 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

### **20DELIB-vote du budget annexe lotissement les Rainettes 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget annexe 2025 Lotissement les Rainettes.

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée que le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement.

Ainsi exposé, Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, le budget annexe 2025 Lotissement les Rainettes comme présenté ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement : DEPENSES**

Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	Proposé (P)
D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	60315	Variation des stocks des terrains à aménager	296 566,67 €
D	011 - Charges à caractère général	6045	Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	135 953,28 €
D	011 - Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	186 929,00 €
				0,00 €
Total dépense				619 448,95 €

#### **Section de fonctionnement : RECETTES**

Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	Proposé (P)
R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des en-cours de production de biens	619 448,67 €
R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,28 €
				0,00 €
Total dépense				619 448,95 €
Total recette				619 448,95 €

#### **Section d'investissement : DEPENSES**

Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	Proposé (P)
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3351	Terrains	619 448,67 €
				0,00 €
Total dépense				619 448,67 €
Total recette				619 448,67 €

#### **Section d'investissement : RECETTES**

Sens	Chapitre	Compte	Libellé compte	Proposé (P)
R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	315	Terrains à aménager	296 566,67 €
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	280 741,84 €
R	16 - Emprunts et dettes assimilées	168748	Autres dettes - Autres communes	42 140,16 €
				0,00 €
Total dépense				
Total recette				619 448,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOpte à l'unanimité des votants le budget annexe 2025 Lotissement les Rainettes comme indiqué dans le tableau ci-dessus



## 21DELIB26032025-21BIS-vote des taux fiscalités 2025

Considérant la réglementation en vigueur, la commune doit statuer sur les taux suivants qui seront applicables pour l'année 2025 :

- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB),
- Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâti (TFPNB),
- Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition sur les mêmes bases que l'exercice 2024 ainsi il présente le tableau suivant pour les taux d'imposition 2025 :

	TAUX 2025
Taxe foncière bâti (TFB)	32,50%
Taxe foncière non bâti (TFNB)	39,89%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THRS)	14,38%

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour l'exercice 2025 conformément au tableau susvisé.

## 22DELIB-approbation de la charte d'utilisation du domaine public – terrasses et installations temporaires

Considérant la volonté de la commune de promouvoir le commerce et l'artisanat de proximité,  
Considérant qu'il importe d'organiser de façon raisonnable l'occupation du domaine public en tenant compte des contraintes de sécurité, de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite et qu'il convient de limiter un encombrement préjudiciable aux piétons ;

Considérant qu'il convient de revoir la Charte d'utilisation du domaine public – terrasses et installations temporaires annexée à cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants,

- D'APPROUVER la mise en place de la charte d'utilisation du domaine public – terrasses et installations temporaires annexée
- DIT que la charte d'utilisation du domaine public – terrasses et installations temporaires annexée s'appliquera à l'ensemble des cafés et restaurant de la ville
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

## 23DELIB-redevance occupation du domaine public

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la Charte d'utilisation du domaine public – terrasses et installations temporaires approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 26 mars 2025.

Considérant qu'il convient de prévoir les tarifs et redevances pour tenir compte de l'ensemble des demandes pouvant être présentées à la Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous :



DESIGNATION	TARIFS
Marchés découvert ponctuel	0,80€ / mètre linéaire / jour
Commerces ambulants type food trucks	
Forfait avec électricité	30€ / jour
Cirques sans animaux	40€ / jour
Ventes au déballage type vide grenier	0,40€ / mètre linéaire / jour
<b>Commerces</b>	<b>TARIFS SAISONNIERS</b>
Terrasse ouverte	140€
Terrasse couverte	180€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants,

- **DE FIXER** et applique les redevances comme proposé ci-dessus par le Maire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- **D'IMPUTER** les recettes de ces redevances au compte 7032.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

#### **24DELIB-attribution subvention arc en ciel des saveurs**

L'association « L'ARC EN CIEL DES SAVEURS » met en œuvre des actions au service des enfants, des jeunes, et des familles de la commune de L'OIE. Elle apporte également un soutien à la vie associative. Considérant qu'une convention de partenariat sera établie entre la Commune de L'OIE et l'association « L'ARC EN CIEL DES SAVEURS » afin de définir les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés,

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 17 mars 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « L'ARC EN CIEL DES SAVEURS » une subvention d'un montant de 31 745,33€ (trente et un mille sept cent quarante-cinq euros et trente-trois centimes) dans le cadre du budget principal 2025.

Un premier versement de 21 163,56€ (vingt et un mille cent soixante-trois euros et cinquante-six centimes) a été fait le 15 janvier 2025, un solde de 10 581,77euros (dix mille cinq cent quatre-vingt-un euros et soixante-dix-sept centimes) reste à verser.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de L'OIE. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association « L'ARC EN CIEL DES SAVEURS » une subvention d'un montant de 31 745,33€ (trente et un mille sept cent quarante-cinq euros et trente-trois centimes) dans le cadre du budget principal 2025.
- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention de 10 581,77euros (dix mille cinq cent quatre-vingt-un euros et soixante-dix-sept centimes)

#### **25-DELIB attribution subvention OGEC**

L'association « OGEC » met en œuvre des actions au service des enfants, des jeunes, et des familles de la commune de L'OIE. Elle apporte également un soutien à la vie associative.

Considérant qu'une convention de partenariat sera établie entre la Commune de L'OIE et l'association « OGEC » afin de définir les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs partagés,

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 17 mars 2025,



**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ATTRIBUER** à l'association « OGEC » une subvention d'un montant de 84 490 € (quatre-vingt-quatre mil quatre cent quatre-vingt-dix euros) pour l'année 2025,

Un premier versement de 56 393,34€ (cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-treize euros et trente-quatre centimes) a été fait le 15 janvier 2025, un solde de 28 096,66 euros (vingt-huit mille quatre-vingt-seize euros et soixante-six centimes) reste à verser.

- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'OIE. Cette dépense sera imputée au compte 6558.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association « OGEC » une subvention d'un montant de 84 490€ (quatre-vingt-quatre mil quatre cent quatre-vingt-dix euros) pour l'année 2025

**26DELIB-attribution subvention fl'oyer**

L'association des jeunes le « FL'oyer » est une association qui regroupe des jeunes de Sainte-Florence et de L'Oie à partir de 13 ans. L'association a pour objectif d'accompagner les jeunes vers l'âge adulte en leur proposant de mettre en place des projets, des actions et/ou des manifestations. Les jeunes sont responsabilisés et acquièrent de l'autonomie.

Lors du repas des aînés organisés conjointement entre la commune de Sainte-Florence et de L'Oie en février 2025, les jeunes membres de l'association ont participé au service des repas.

**Il est proposé au Conseil Municipal**

- **D'ATTRIBUER** à l'association des jeunes le « FL'oyer » une subvention d'un montant de 100€ (cent euros).
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune de L'Oie. Cette dépense sera imputée au compte 65748.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association des jeunes le « FL'oyer » une subvention d'un montant de 100€ (cent euros).
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 100€ (cent euros).

**Le secrétaire de séance**

Alain CONIL

**M. le Maire**

Jean-Pierre RATOUT

